

HADES

Société par actions simplifiée

Capital social : 3.500.000 €

Siège social : 31 B rue du Val Clair – ZI La Pompelle

51100 - REIMS

R.C.S. REIMS : 532 362 969

(Ci-après désignée, la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
EN DATE DU 28 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit janvier

Le soussigné, Monsieur François GUY, représentant la société « **FG INVEST¹** », elle-même Présidente de la Société,

A PRIS LES DECISIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constatation du caractère définitif de la réduction du capital décidée par l'assemblée générale mixte réunie le 22 décembre 2025 ;
- Modification des articles 6 et 7 des statuts sociaux de la Société.

Le Président rappelle que l'assemblée générale mixte des associés réunie le 22 décembre 2025 a décidé de réduire le capital social d'une somme de 88.647 € pour le ramener de 3.500.000 € à 3.411.353 € par voie de rachat de 88.647 actions de la Société appartenant à Monsieur Benjamin GUY, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition faite dans les délais légaux par des créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès verbal au greffe du tribunal de commerce de REIMS.

Le Président précise ensuite que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition.

Plus de 20 jours se sont écoulés depuis le dépôt au greffe de la décision de l'assemblée générale et aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier de la Société, dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt.

Il appartient donc aujourd'hui au Président, sur délégation de l'assemblée, de réaliser la réduction de capital précédemment décidée.

¹ RCS REIMS 502 788 359

CONSTATATION DU CARACTERE DEFINITIF DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE

Le Président, constatant l'absence d'opposition des créanciers, et usant de la délégation qui lui a été confiée par l'assemblée générale mixte du 22 décembre 2025, constate la réalisation définitive de la réduction du capital social non motivée par des pertes de 88.647 € pour le ramener de 3.500.000 € à 3.411.353 € par voie de rachat de 88.647 actions de la Société appartenant à Monsieur Benjamin GUY pour une valeur totale d'UN MILLION QUATRE CENT CINQUANTE MILLE ONZE EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (1.450. 011,64 €). Les actions, objets du rachat, sont annulées et la somme due à Monsieur Benjamin GUY au titre de cette réduction de capital, lui a été réglée le 22 décembre 2025 par voie d'un versement en numéraire à hauteur de 1.450.011,64 €.

MISE À JOUR DES STATUTS

En conséquence, le Président, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts sociaux :

« Article 6 – Formation du capital social – Ajout d'un dernier paragraphe

Suivant délibération de l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, en date du 22 décembre 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 88.647 € pour être porté de 3.500.000 € à 3.411.353 €, par voie de rachat et d'annulation de 88.647 actions de la Société, ladite réduction de capital ayant été constatée à l'issue du délai d'opposition des créanciers, par décision du Président en date du 28 janvier 2026. »

« Article 7 – FORMATION DU CAPITAL SOCIAL - Nouvelle rédaction

Le capital social est fixé à la somme de TROIS MILLIONS QUATRE CENT ONZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE TROIS EUROS (3.411.353 €).

Il est divisé en trois millions quatre cent onze mille trois cent cinquante-trois (3.411.353) actions nominatives de 1 Euro de valeur nominale chacune. ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La société FG INVEST

Représentée par son gérant, Monsieur François GUY